



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/017 Déploiement de la vidéo protection 2021

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/017 - Déploiement de la vidéo protection 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte

L'arrêté préfectoral N°2084 du 16 Juin 2020 autorise la commune de Saint-André à installer **41 caméras** de vidéo-protection sur le domaine public communal.

A ce jour 18 caméras sont en service dans le centre-ville dans la zone vidéo-protégée 01 et 8 caméras sur le secteur de Cambuston dénommé zone vidéo protégée 02, soit un total de **26 caméras en service**. Les travaux continuent pour l'installation des autres caméras autorisées par l'arrêté précédemment cité.

Le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) est également en service, sécurisé par un accès avec code individuel pour les opérateurs de vidéo-protection. Les différents accès sont sous vidéo-surveillance et les lieux sont sous alarme.

La commune a décidé d'étendre les zones vidéo protégées par l'installation de nouvelles caméras sur la voie publique, aux abords de trois écoles et des caméras supplémentaires dans la zone de Fayard.

Projet

Le projet vise à un déploiement de **24 caméras supplémentaires** soit un total de **65 caméras** seront installées dans la ville à la fin des travaux.

Un avis favorable a été émis par le référent sûreté du commissariat de police lors de la réunion de coordination du 21 Octobre 2020, ce qui rejoint l'étude effectuée pour le déploiement initiale.

Le déport des images du centre de supervision vers le commissariat de police après les heures de service est prévu également.

Le projet a été présenté au C.L.S.P.D du 9 Décembre et a fait l'objet d'une demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, suite à la note préfectorale du 2 Novembre 2020, pour 29 caméras supplémentaires (24 et 5 en remplacement) et une remise des dossiers au 10 Novembre.

Les Finalités de la Vidéo-Protection

- * Sécurité des personnes.
- * Secours à personnes.
- * Prévention des Atteintes aux biens.
- * Protection des bâtiments publics.
- * Régulation du trafic Routier.
- * Prévention du trafic de stupéfiants.
- * Constatation des infractions aux règles de la circulation.
- * Lutte contre les abandons des déchets.

Positionnement des caméras

NB	VOIE PUBLIQUE GENERALE CENTRE VILLE
01	Carré de l'Eglise/Rue du Père Répond
02	Avenue de Bourbon/ Intersection rue Payet
03	Avenue de Bourbon/Chemin Lebon
04	Rondpoint Morin / Avenue de Bourbon
05	Collège Mille Roches / Rue Mille Roches
06	Rue du Lycée / Rue Hyppolyte Foucque

07	Cambuston chemin de l'Etang
08	Rue de la Communauté /Entrée stade Sarda Garriga
09	Rondpoint de la Balance Pente Sassy
10	Chemin du Centre /ruelle Virapatrin
11	Chemin du centre/rue Emile Thomas
12	Rondpoint Lefaguyès /Andropolis
NB	VOIE PUBLIQUE FAYARD
13	Chemin du centre / Rue Leconte Delisle
14	Rue Leconte Delisle / Rue Voltaire
15	Parking Voltaire
16	Rue Leconte Delisle /J.J.Rousseau
17	Rue Eugène Dayot (Ecole)
18	Chemin du Centre / Chemin Brunet
	LES ECOLES
19	Les Capucines
20	Parc Lacaussade
21	Rue Lacaussade / Rue Lacoaret

Budget Prévisionnel

VOIE PUBLIQUE GENERALE CENTRE VILLE	
Carré de l'Eglise	17 779,49 €
Avenue de Bourbon/Intersection rue Payet	44 325,27 €
Avenue de Bourbon/ Chemin Lebon	17 246,05 €
Rondpoint Morin	17 146,03 €
Collège Mille Roches	14 274,37 €
Rue du Lycée / Rue Hyppolyte Foucques	30 046,98 €
Cambuston chemin de l'Etang	16 837,31 €
Rue de la Communauté /Entrée stade Sarda Garriga	16 017,05 €
Rondpoint de la Balance Pente Sassy	21 656,33 €
Chemin du Centre/ ruelle Virapatrin	16 577,14 €
Chemin du centre/rue Emile Thomas	18 613,89 €
Rondpoint Lefaguyès /Andropolis	27 497,48 €
Total	258 017,39 €

Demande de subvention de **180 612 €**.

VOIE PUBLIQUE FAYARD	
Chemin du centre / Rue Leconte Delisle	15 766,29 €
Rue Leconte Delisle / Rue Voltaire	15 655,87 €
Parking Voltaire	18 941,38 €
Rue Leconte Delisle /J.J. Rousseau	19 048,19 €
Rue Eugène Dayot (Ecole)	19 971,64 €
Chemin du Centre / Chemin Brunet	19 039,60 €
Total	108 422,97 €

Demande de Subvention FIPD **75 896 € (70%)**.

BÂTIMENTS PUBLIC MAIRIE	
Mairie	24 927,48 €

L'installation de la vidéo-protection dans la mairie a été demandée par la direction générale suite aux comportements violents de certains visiteurs envers le personnel et aux vols dans certains bureaux. Deux caméras sont installées pour la surveillance de la zone publique à l'étage et trois caméras au rez-de-chaussée. La zone d'évolution du personnel sur les postes de travail n'est pas sous surveillance, les images sont masquées au Centre de Supervision Urbain. Les deux caméras installées sur la façade de la mairie et de la salle du conseil surveillent le parking des voitures et une partie de la voie publique.

Une Subvention au FIPD **17 448 € (70%)** est demandée.

DEPORT D'IMAGES NOUVEAU COMMISSARIAT	
Liaison et Matériel	68 589,86 €

Il s'agit ici de transférer les images des caméras du centre de supervision communal vers le commissariat de police après la fermeture du centre.

Subvention attribuée

Pour le déport des images vers le commissariat une subvention **de 54 871 € (80%)** a été attribuée sur un projet évalué à **68 589 €** par le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance. Une convention de partenariat entre la commune de Saint-André et l'Etat sera signée pour la mise à disposition du matériel et le fonctionnement général du déport des images. Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Saint-André sera également modifiée pour insérer celle relative au déport des images vers le commissariat.

LES ECOLES	
Les Capucines	14 242,27 €
Parc Lacaussade	14 520,09 €
Rue Lacaussade /rue Lacoaret	13 905,75 €
Total	42 668,11 €

La demande d'installation de ces caméras fait suite à une vite de sûreté après de nombreuses intrusions dans ces trois écoles.

Subventions à demander

Secteur	Coût en €	Taux %	Montant Subvention en € FIPD
V.P. Centre-Ville	258 017,39	70	180 612,18
FAYARD	108 422,97	70	75 896,08
MAIRIE	24 927,48	70	17 449,24
DEPORT COMMISSARIAT	68 589,86	100	68 589,86
ECOLES	42 668,11	70	29 867,70
PARC DU COLOSSE	80 668,09	70	56 467,67
TOTAL	583 293,88		428 882,73

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le déploiement de la vidéo-protection telle que présentée ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à faire les demandes de subvention auprès de l'Etat.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 30 MARS 2021



Le Maire


Joé BEDIER